

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Service Formation
Continue et Alternance
Rue Edouard Branly
22300 LANNION
sfc-iutlan
@univ-rennes1.fr

> Contacts

Chargée de mission Marie JEZEQUEL mariechristine.jezequel @univ-rennes1.fr 02 96 46 93 58

Assistante de formation Amanda PORTANT amanda.portant @univ-rennes1.fr 02 96 46 93 86 La formation en alternance offre une complémentarité entre l'enseignement théorique et l'application concrète en entreprise. Elle repose sur le partage du temps entre l'organisme de formation et l'entreprise. Ce système favorise l'intégration de l'alternant, qui est rapidement opérationnel et continue de développer son potentiel dans le domaine d'activité de l'entreprise d'accueil.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale;

Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;

Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH);

Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

Entreprises visées

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de **la formation professionnelle continue**, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime.

Les entreprises de travail temporaires.

Nature et durée du contrat

CDD ou CDI avec une action de professionnalisation.

En CDD, le contrat est de 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel;
- les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi;
- les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.

Il doit couvrir la durée de la formation, il peut légalement commencer 2 mois maximum avant le début de la formation, et s'achever 2 mois maximum après la fin de la formation. A l'issue d'un CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Financement

Financement par l'OPCO (OPérateur de COmpétence) des frais de la formation sur la base de forfaits fixés par la branche.

* Dans le cadre de la réforme « loi avenir **professionnel** » ces modalités sont en cours d'élaboration.





La rémunération

- La rémunération varie en fonction de l'âge et du niveau de formation :
 - √ de 21 ans : au moins 65% du SMIC (1010 €)
 - ✓ de 21 ans à 25 ans révolus : au moins 80% du SMIC (1243 €)
 - + de 26 ans : au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel
 de branche si plus favorable (1554 €)

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Evolution de rémunération en cours de contrat : lorsque le salarié atteint par exemple 21 ans ou 26 au cours du contrat, sa rémunération est réévaluée à compter du 1er jour suivant sa date anniversaire.

* Pour information : au 1er janvier 2021, le SMIC est à 1554,58 € brut mensuel Vous trouverez un simulateur de coût sur ce site :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/j_6/accueil

Aides aux alternants

- Aides au logement : Demande en ligne sur le site de la CAF
- √ L'aide au loyer : mobili-jeunes https://mobilijeune.actionlogement.fr/
- ✓ Avance Loca-Pass : aide pour le dépôt de garantie d'une location : https://locapass.actionlogement.fr/
- ✓ Accompagnement dans la recherche https://alternant.actionlogement.fr/
- Aides au transport : Aide au déplacement en TER (Train express régionaux) via le Conseil Régional Bretagne
 - ✓ Abonnement TER UZUEL Jeunes et carte ACTUEL https://www.ter.sncf.com/bretagne/offres/tarifs
- Prime d'activité. Renseignements auprès de la CAF www.caf.fr

Aides à l'embauche

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, selon les cas, d'un certain nombre d'aides financières :

- Absence de prise en compte dans l'effectif de l'entreprise;
- Pas de versement d'indemnités de fin de contrat ;
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus;
- Exonération spécifique et aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi pour certains groupements d'employeurs (GEIQ);
- Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus (le formulaire de demande est à





télécharger sur le site de pôle emploi et à renvoyer dans les 3 mois suivant le début du contrat ;

- Une aide de 2000 € est versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus ;
- Des aides sont également prévues afin d'inciter les entreprises à recruter des personnes en situation de handicap : http://www.agefiph.fr/

Aide à la fonction tutorale

Conditions pour être tuteur:

- ✓ En fonction des branches professionnelles, avoir de 2 à 5 ans d'expérience dans le métier.
- ✓ Un salarié ne peut être simultanément tuteur de plus de 2 personnes en contrat de professionnalisation.

Les dépenses pour la formation du tuteur peuvent être prises en charge par un organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle dans la limite de 15€ par heure de formation pour une durée maximale de 40 heures. Ces dépenses comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport et d'hébergement.

Par ailleurs, dans la limite d'un plafond de 230 € par mois et par salarié en contrat professionnalisation pour une durée maximale de 6 mois, les OPCO peuvent prendre en charge les dépenses liées à l'exercice du tutorat. Ce plafond mensuel est majoré de 50% lorsque le tuteur est âgé de 45 ou plus ou accompagne une personne mentionnée à l'article Article L6325-1-1.

Droits et devoirs

L'alternant bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise notamment :

- Congés payés (2,5 jours par mois, soit 5 semaines pour les contrats d'un an) à prendre en dehors des périodes en centre de formation
- Heures supplémentaires, RTT;
- Cotisation pour la retraite;
- Ouverture de droits au chômage;
- Être assidu en formation et en entreprise, respecter les termes du contrat de travail et de formation, les règlements intérieurs.





Procédure à suivre pour l'entreprise qui recrute

- <u>Sélection du candidat</u>
 L'IUT vous remettra un document intitulé « promesse d'embauche » qui sera à compléter et à renvoyer. Le contenu du poste sera validé par le responsable pédagogique de la formation.
- Documents préparatoires : Le SFCA de l'IUT vous transmettra :
- ✓ Le coût de la formation
- ✓ Le descriptif de la formation et le calendrier
- ✓ Un modèle de CERFA (Contrat de travail) avec les éléments de la formation renseignés
- ✓ Une fiche de renseignements à renvoyer complétée par mail afin que nous puissions établir la convention de formation, document indispensable à la mise place du contrat : sfc-iutlan@univrennes1.fr
- Le SFCA de l'IUT établira et vous fera parvenir la convention de formation en 3 exemplaires. L'un de ces exemplaires est pour vous, le second pour l'OPCO, le 3ème est à nous renvoyer signé, accompagné d'une copie du CERFA.

Transmission du dossier complet à votre OPCO de préférence avant le début du contrat et au plus tard dans les 5 jours suivant le début du contrat.

L'OPCO dispose de 20 jours pour prendre une décision de prise en charge financière de la formation et rendre un avis sur la conformité du contrat. A défaut de réponse dans ce délai, l'OPCO prend en charge financièrement la formation du contrat de professionnalisation et le contrat est réputé déposé.

Le SFCA de l'IUT de Lannion se tient à votre disposition pour toutes questions :

Marie JEZEQUEL : Chargée de mission - 02 96 46 93 58 Amanda PORTANT : Assistante de formation 02 96 46 93 86

Fabienne VAN MONTAGU: Assistante de formation 02 96 46 94 22

sfca-lannion@univ-rennes1.fr

